

Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon

Siège social: 20 Avenue Pasteur 33260 La Teste de Buch

La Teste de Buch, le 06 novembre 2009.

à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon



Monsieur le Sous-Préfet,

Il a été constaté le samedi 17 octobre que des travaux de terrassement ont été ordonnés et ont connu un début d'exécution sur la partie nord de l'île aux oiseaux, sans qu'une information préalable aux différents partenaires membres du Conseil de site n'ait été faite

Ces travaux ont été heureusement interrompus grâce à l'intervention de titulaires d'AOT présents à ce moment là, évitant ainsi de provoquer des perturbations importantes sur un site protégé dont le Conservatoire du Littoral est attributaire pour le compte de l'Etat et de plus, dans une zone de réserve exclusive et d'interdiction de pêche à la palourde et de stationnement pour tous les navires professionnels et plaisanciers (arrêté préfectoral du 12/03/2009).

Une telle décision n'est pas sans nous surprendre pour plusieurs raisons:

- La commune de La Teste de Buch, gestionnaire de l'île par convention avec le Conservatoire du littoral, autorité dépositaire de la propriété publique de l'île aux oiseaux, ne peut décider d'aucun travaux d'aménagement ou de terrassement sans un accord du directeur du conservatoire du littoral (*articles 131 à 133 de la convention*). Or il ne semble pas que cet accord ait été demandé par la ville de La Teste et encore moins obtenu.
- Le conseil de site, institué par la convention pour l'attribution des AOT, dont vous assurez la présidence doit être tenu informé et doit valider le programme des travaux sur l'île et s'assurer de la cohérence des actions engagées. Or, il n'a pas été réuni ni informé d'un tel programme de travaux.
- Comment de tels travaux ont-ils pu être décidés sur une zone de reproduction de palourdes interdite à toute activité ou stationnement de bateaux par arrêté préfectoral, sans que le comité local des pêches en ait été préalablement saisi pour avis?

Il apparaît donc que les règlements locaux et les procédures conventionnelles mises en place entre le Conservatoire du Littoral et la ville de La Teste pour garantir la protection de ce site remarquable et protéger son écosystème aient été ignorées par les donneurs d'ordre à la SRCA d'entreprendre de tels travaux.

Cela constitue un manquement grave au respect de ces procédures mais surtout à l'autorité de l'Etat et à la crédibilité de ses représentants, concernant la gestion et la protection du domaine public maritime. En particulier, le non respect des engagements conventionnels vis à vis du Conservatoire du Littoral, porte un discrédit grave à son encontre et à sa capacité à faire respecter les règles de protection conçues dans l'intérêt des sites et propriétés dont il a la charge.

Une telle dérive dans la prise de décision à l'égard d'un site emblématique, au moment où il est question de la création d'un parc marin sur le Bassin d'Arcachon, laisse planer un doute inacceptable sur la volonté de certains futurs partenaires locaux de mettre en œuvre la concertation et la gouvernance à 5, mise en avant par l'Etat à son plus haut niveau, lors des débats du Grenelle de l'Environnement et des recommandations qui en ont découlé.

C'est pourquoi l'A2DBA sollicite de votre part une réunion exceptionnelle du conseil de site tel qu'il est prévu à la convention de gestion, réunion à laquelle nous souhaitons être invités comme la convention l'autorise .

Cette réunion du conseil de site devra permettre de faire la lumière en toute transparence sur les circonstances qui ont conduit à un tel manquement, porteur de conséquences sérieuses sur l'écosystème maritime du Bassin et préjudiciable pour la conservation du site exceptionnel de l'île aux oiseaux.

Nous attendons qu'au cours de cette réunion, soient prises sous votre autorité, toutes les mesures nécessaires pour que de tels évènements ne puissent plus se reproduire et que ces dispositions puissent être largement portées à la connaissance du public.

Dans le cas où cette demande d'explication sur cette affaire ne serait pas prise en considération, l'A2DBA se réserve le droit de mener toute action à caractère administratif ou contentieux qu'elle estimera utile pour faire respecter les règles de gestion du patrimoine naturel et maritime de l'île aux oiseaux, élaborées par les représentants de l'Etat et des collectivités locales.

Je vous prie de croire Monsieur le Sous-Préfet, à l'expression de ma parfaite considération.

Le président

Jean François ACOT-MIRANDE